



Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière

Mandat d'enquête et d'audience publique du BAPE

22 août 2025

Questions complémentaires – DQ2

Demande :

La perte de milieux humides est estimée pour le moment à 8,18 hectares dont 7,05 hectares de tourbière boisée minérotrophe, 0,6 hectare de marécage arborescents et 0,53 hectare de marais. En supposant que ces superficies demeurent inchangées à l'issue des dernières étapes de planification du projet, quel serait le montant estimé de compensation financière qu'Hydro-Québec devra verser en vertu du Règlement sur la compensation financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (LRQ c. Q-2, r. 9.1)? Ce montant est-il déjà inclus dans les coûts totaux estimés du projet?

Réponse :

Oui, les coûts de compensation financière pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques ont été inclus dans les coûts totaux estimés du projet. Un montant de 2,25 M\$ a été prévu pour la compensation financière, sur la base des informations disponibles lors de l'élaboration de l'estimation des coûts de projet.

Le montant exact de cette compensation financière sera déterminé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à l'étape des demandes d'autorisations ministérielles.